



Direction générale solidarité  
Direction personnes âgées  
personnes handicapées  
Service personnes âgées

## ARRÊTÉ

Le Président du conseil départemental de Loire-Atlantique

- VU** le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles R 314-1 et suivants, R 314-21 et suivants ;
- VU** la convention relative aux modalités de paiement de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA) sous forme de dotation globale afférente à la dépendance ;
- VU** la convention tripartite pluriannuelle signée entre l'établissement, le conseil départemental et l'agence régionale de santé en date du 31 décembre 2008 ;
- VU** la délibération du conseil départemental fixant les objectifs d'évolution des dépenses des établissements médico-sociaux du département pour l'année en cours ;
- CONSIDÉRANT** les propositions budgétaires relatives à l'hébergement et à la dépendance transmises par le gestionnaire ;
- SUR** proposition du directeur général des services départementaux ;

# ARRÊTE

## Article 1<sup>er</sup> :

Les tarifs applicables aux personnes hébergées dans l'USLD gérée par le CHU de Nantes (44000) sont fixés comme suit :

|                         | Hébergement    | Dépendance     |
|-------------------------|----------------|----------------|
| Charges brutes          | 3 364 700,00 € | 1 394 614,00 € |
| Recettes en atténuation | 60 000,00 €    | 6 000,00 €     |
| Charges nettes          | 3 304 700,00 € | 1 388 614,00 € |
| Résultat intégré        | 0,00 €         | 0,00 €         |
| Charges à couvrir       | 3 304 700,00 € | 1 388 614,00 € |

### 1) Personnes âgées de plus de 60 ans :

Tarif du socle de prestations hébergement :

- A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 : **54,07 €**

Le tarif arrêté par le Département de Loire-Atlantique correspond au socle minimal de prestations défini par le décret n° 2015-1868 du 30 décembre 2015 et inclut l'entretien du linge personnel des résidents.

Les produits de tarification hébergement sont fixés pour 2019 à **3 304 700 €**.

Tarifs dépendance :

- A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 :

|                          |                |
|--------------------------|----------------|
| - Tarif dépendance 1-2 : | <b>24,23 €</b> |
| - Tarif dépendance 3-4 : | <b>15,38 €</b> |
| - Tarif dépendance 5-6 : | <b>6,52 €</b>  |

Les résidents de plus de 60 ans accueillis à titre permanent, ainsi que les résidents accueillis à titre temporaire s'acquittent, auprès de l'établissement, du tarif hébergement et du tarif dépendance des gir 5 et 6.

Les produits de tarification dépendance sont fixés pour 2019 à **1 388 614 €**.

### 2) Personnes âgées de moins de 60 ans :

- A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 : **76,79 €**.

## Article 2 :

Pour l'année 2019, la dotation APA versée pour les ressortissants de Loire-Atlantique s'élève à **954 892 €**.

**Article 3 :** Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au greffe du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nantes – Cour administrative d'appel de Nantes – 2 places de l'édit de Nantes – BP 18529 – 44185 Nantes cedex 4, dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

**Article 4 :** Le directeur général des services départementaux, le payeur départemental de Loire-Atlantique, le président du conseil d'administration et le directeur de l'établissement considéré sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département de Loire-Atlantique.

Fait à Nantes, le

**1 0 JAN. 2019**

Pour le Président du conseil départemental  
La Directrice personnes âgées personnes handicapées

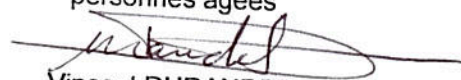


Marie-Eve MOSSET

Notifié et certifié exécutoire le :  
Publié le :

**1 5 JAN. 2019**

Pour le Président du conseil départemental  
Le Responsable de l'unité établissements du service  
personnes âgées

  
Vincent DURANDET